



Mairie
Oye-Plage
62215

Arrêté n° 2025/ST02-09

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Arrêté de circulation temporaire relatif aux travaux de tirage de la fibre optique rue de Petits Moulins

Le Maire de la Commune d'OYE-PLAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Huitième partie – Signalisation temporaire)
Vu la demande de la société SAS Benoît Chevrier, 4 chemin de Saint Martin 62128 CROISILLES,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise en charge des travaux est autorisée à exécuter les travaux de tirage de la fibre optique. Cette intervention entraînera un empiètement partiel de la chaussée, un ralentissement de la circulation aux abords des chambres et une interdiction de stationner sur les chambres, sauf pour leur véhicule.

ARTICLE 2 : La circulation est temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation initialement applicable sur la période du 17 février au 16 avril 2025.

ARTICLE 3 : Les restrictions seront instituées au droit du chantier :

- Limitation de vitesse à 30km/h en approche et au droit du chantier,
- Alternat par feux tricolores ou manuel, en cas de besoin,
- Interdiction de stationner au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise

ARTICLE 4 : La signalisation d'approche sera composée au minimum :

- Du panneau B6a1 (interdiction de stationner sur les chambres) sauf pour les véhicules de l'entreprise,
- Du panneau B14 (limitation de vitesse),
- Des panneaux B15 et C18 (circulation alternée),
- Du panneau de type B31 (fin d'interdiction).

La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux. La signalisation devra être maintenue en place jour et nuit pendant toute la période des travaux.

ARTICLE 5: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

ARTICLE 6: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Giélée - 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Responsable des Services Techniques, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, la Police Municipale, l'entreprise en charge des travaux, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché en Mairie.

OYE-PLAGE, le 13 février 2025

Pour le Maire
L'adjoint aux travaux


J. RIVAS



République Française
Département du Pas de Calais



Mairie
Oye-Plage
62215

OYE-PLAGE, le 13 février 2025

SAS Benoit CHEVRIER
4 chemin de Saint Martin
62128 CROISILLES

Nos Réf.: Services Techniques
OM/SD/FD

OBJET : Votre demande d'arrêté

PJ : arrêté N°2025/ST02-09T

Madame, Monsieur,

J'ai bien pris en compte votre demande concernant les travaux de tirage de la fibre optique rue des Petits Moulins.

Je vous autorise donc à occuper le chantier pour ces travaux et je vous demande de prendre toutes les précautions nécessaires pour que la voirie reste propre, qu'il n'y ait aucun stockage.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.



Pour le Maire,

José RIVAS, Adjoint aux Travaux